

Décision n° 02–27 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 8 janvier 2002 abrogeant la décision n° 99–708 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 1er septembre 1999 réservant des ressources en numérotation à la société CLV Système Maintenance (numéros de la forme 08 93 03 MC DU)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 99–708 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 1er septembre 1999 réservant des ressources en numérotation à la société CLV Système Maintenance ;

Vu la lettre de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 5 octobre 2001 ;

Après en avoir délibéré le 8 janvier 2002 ;

Décide :

Article 1er – La décision n° 99–708 de l'Autorité de régulation des télécommunications susvisée réservant des ressources en numérotation à la société CLV Système Maintenance (Siren : 950 405 753) est abrogée.

Article 2 – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 2002

Le Président

Jean–Michel Hubert